



HAL
open science

Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France

Vincent Chatellier, Frédéric Delattre

► **To cite this version:**

Vincent Chatellier, Frédéric Delattre. Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France. Notes et Etudes Economiques, 2006, 25, pp.79-107. hal-02656326

HAL Id: hal-02656326

<https://hal.inrae.fr/hal-02656326>

Submitted on 29 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vincent Chatellier et Frédéric Delattre

- Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France

NEE n°25, août 2006, pp. 79-107

Résumé

Mobilisant le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) ainsi que des entretiens directs auprès d'agriculteurs et d'experts, cet article discute les effets potentiels du découplage des aides du premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), institué par la réforme de juin 2003, sur les exploitations agricoles professionnelles de montagne. Analysant aussi bien la répartition entre exploitations du futur paiement unique que ses probables conséquences sur les orientations productives, il montre que les incitations à l'abandon de production ou même à une simple réorientation des systèmes productifs devraient être limitées du fait du découplage seulement partiel des aides. En effet, dans ces exploitations qui valorisent 14% de la superficie agricole utile nationale, le paiement unique est estimé à 123 €/ha en moyenne, soit environ 8 000 € par exploitation, et représente finalement un montant modeste par rapport aux soutiens directs accordés au titre du développement rural, qui continueront à jouer un rôle déterminant dans la formation du revenu de ces exploitations.



Direction Générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale

Service des Stratégies Agricoles et Industrielles
Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective,
des Études et de l'Orientation

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directeur de la publication : Jean-Marie AURAND, DGPEI

Rédacteur en chef : Bruno VINDEL, DGPEI

Secrétariat : Nancy DIOP, DGPEI

Membres du comité de rédaction :

Éric BARDON, DICOM

Frédéric UHL, DGPEI

Philippe BOYER, SG-DAFL

Bernard DECHAMBRE, DGPEI

Alain BLOGOWSKI, DGAL

Jacques LOYAT, DGER

Sylvain MOREAU, SG-SCEES

Laurent PIET, DGPEI

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Évelyne SIROTA, SG- SCEES

Composition : DGPEI/SSAI/SDEPEO

Impression : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**LE REGIME DE PAIEMENT UNIQUE
ET L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN FRANCE**

Vincent CHATELLIER* et Frédéric DELATTRE**

* INRA-SAE2 (Nantes)

** Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) des Alpes du Nord

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

La réforme de la PAC de juin 2003 se caractérise, avec l'instauration du régime de paiement unique, par une modification importante du mode d'intervention des pouvoirs publics dans le soutien aux agriculteurs français, y compris ceux localisés dans les zones de montagne, où les soutiens directs issus du développement rural continueront de jouer un rôle déterminant dans la formation du revenu et dans les comportements productifs. En France, et conformément aux opportunités offertes au titre de la subsidiarité, le gouvernement a, d'une part, décidé de ne pas recourir à une redistribution des soutiens directs entre catégories d'exploitations agricoles (par application des principes de la régionalisation ou de la mutualisation) et, d'autre part, a opté pour l'application d'un découplage partiel. Après une présentation des principales caractéristiques de l'agriculture de montagne en France, cet article discute, en s'appuyant sur plusieurs approches complémentaires (simulations appliquées aux données du RICA, enquêtes directes auprès d'exploitants, échanges avec des experts de terrain), des conséquences potentielles de l'application du paiement unique pour les exploitations agricoles professionnelles de montagne, tant sur le plan de la répartition future du paiement unique que de ses incidences quant aux orientations productives.

Les exploitations agricoles localisées en montagne, dont l'effectif a baissé proportionnellement un peu moins rapidement que celles de plaine au cours des quinze dernières années, valorisent 14% de la superficie agricole utile nationale. Dans certains massifs montagneux assez spécialisés en production laitière (Alpes du Nord, Massif-Central et Jura), l'augmentation des aides directes du premier pilier de la PAC sera importante entre 2004 et 2007. Dans l'option du découplage partiel, le montant du paiement unique devrait, d'après la simulation réalisée (laquelle prend en compte des hypothèses de gains de productivité du travail), atteindre à l'horizon de 2007, en moyenne sur l'ensemble des unités professionnelles de montagne, 8 000 euros par exploitation, soit 123 euros par hectare éligible ou l'équivalent de 29% du montant total des aides directes. Le montant du paiement unique par exploitation devrait dépasser le seuil de 20 000 euros dans 7% des exploitations et le ratio « paiement unique / aides directes totales » devrait être inférieur à 40% dans plus de quatre exploitations sur cinq. De manière prospective, les exploitations agricoles de montagne seraient globalement gagnantes à toute mécanique d'allocation des soutiens directs privilégiant les surfaces ou les emplois agricoles.

Dans l'option non retenue d'un découplage total, certaines exploitations agricoles de montagne (principalement les unités du type bovins-viande où les coûts fixes incompressibles sont faibles) auraient pu être économiquement incitées à abandonner toute activité productive. Avec le découplage partiel, les incitations à l'abandon des productions ou même plus simplement aux réorientations des systèmes productifs seront limitées, et ce pour plusieurs raisons : le montant du paiement unique est, dans la grande majorité des exploitations, modeste en comparaison des autres soutiens directs, lesquels sont attribués moyennant le respect de contraintes techniques (seuils de chargement, entretien des surfaces) ; les exploitations sont peu orientées vers les productions agricoles faisant l'objet d'un découplage total (jeunes bovins) ou élevé (céréales, maïs fourrage). Dans le secteur laitier où le découplage total s'impose, les opportunités seront d'autant plus faibles que l'appareil agroalimentaire local est souvent très spécialisé. De surcroît, si l'abandon du lait au profit d'autres productions d'herbivores est envisageable, il restera économiquement difficile dans la mesure où la production de vaches allaitantes, hors aides couplées et malgré le bénéfice de l'aide laitière découplée, se révèle le plus souvent peu rémunératrice.

LE RÉGIME DE PAIEMENT UNIQUE ET L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN FRANCE

INTRODUCTION

La réforme de la Politique agricole commune (PAC), décidée par le Conseil européen de Luxembourg en juin 2003, constitue une rupture importante dans le mode de soutien des pouvoirs publics en agriculture. Envisagée sous la pression des négociations multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) engagées dans le cadre du cycle de Doha (Butault et Guyomard, 2004), cette réforme traduit aussi la volonté des autorités communautaires de mieux satisfaire certains enjeux internes à l'Union européenne (UE), en termes d'environnement, de sécurité sanitaire des produits, de bien être animal ou encore de maîtrise des dépenses de la PAC (Conseil européen, 2003). Elle s'inscrit dans la continuité de deux précédentes réformes (1992 et 1999), lesquelles s'étaient manifestées par une baisse des prix garantis en grandes cultures et en viande bovine, compensée par l'octroi de paiements directs versés aux facteurs de production (Delorme, 2004 ; Muro, 2004 ; Blogowski et al, 1999 ; Boyer, 1996). La réforme de la PAC de juin 2003 se caractérise, quant à elle, par l'extension du principe de la baisse des prix institutionnels au secteur laitier, la mise en œuvre d'un dispositif de découplage des mesures de soutien des revenus agricoles, l'application d'une modulation avec un basculement des crédits prélevés vers le second pilier de la PAC (développement rural) et le renforcement de la conditionnalité des paiements directs (Commission européenne, 2003).

Sans développer ici de manière plus détaillée le contenu de la réforme de la PAC et les modalités nationales d'application (Ministère de l'agriculture et de la Pêche, 2005-a ; APCA, 2004), les États membres peuvent choisir, au titre de la subsidiarité, plusieurs options quant à la mise en œuvre du régime de paiement unique (RPU). En France, le gouvernement a décidé d'appliquer le découplage à partir de l'année 2006 sur la base de la situation de référence historique 2000-2002, sans se saisir des opportunités offertes en matière de régionalisation (articles n°58 et 59 du règlement n°1782) ou de mutualisation (article n°69 du même règlement). Ainsi, chaque agriculteur obtient des droits correspondant aux paiements qu'il a reçus pendant la période de référence (montants de référence) et au nombre d'hectares qu'il exploitait et qui ouvraient droit aux paiements directs au cours de cette même période. Par ailleurs, tout en respectant le cadre juridique communautaire, les États membres ont la possibilité de maintenir sous leur forme existante une proportion d'aides directes pour certains produits spécifiques, notamment lorsqu'ils estiment que le passage au RPU pourrait entraîner des perturbations des marchés agricoles ou l'abandon de certaines productions. En France, le principe du découplage partiel a été retenu¹ en considérant notamment que le RPU était susceptible d'entraîner un abandon de la production agricole dans les zones défavorisées, notamment en montagne. C'est dans ce contexte que cet article, centré sur les exploitations agricoles françaises de montagne, a été envisagé. Face à cette réforme de la PAC, et plus spécifiquement à la mise en œuvre du RPU, ces dernières occupent une position assez spécifique pour au moins quatre raisons :

¹ En France, le taux de couplage a été fixé à 100% pour la Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et pour la prime à l'abattage des veaux, 60% pour les primes aux superficies de pommes de terre de féculé et de tabac, 50% pour la prime à la brebis, 40% pour la prime à l'abattage des gros bovins et 25% pour les paiements directs aux superficies de grandes cultures.

- elles bénéficient, relativement aux exploitations d'autres zones, de plus faibles montants de paiements compensatoires. Cela s'explique par une présence limitée des grandes cultures et par la taille souvent plus modeste des outils de production ;
- elles sont fortement dépendantes de soutiens directs issus du développement rural, tels que les Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ou les Mesures agri-environnementales (MAE). Ces soutiens directs, qui font l'objet d'un co-financement entre l'État et l'UE, sont considérés comme découplés au sens de l'OMC (c'est-à-dire que leurs effets de distorsion sur les échanges sont jugés nuls ou au plus minimes) ;
- elles sont, dans plusieurs massifs (Alpes du Nord, Auvergne, Jura), orientées principalement vers le secteur laitier, lequel est situé au cœur de la prochaine montée en puissance des paiements directs entre 2004 et 2007 ;
- elles évoluent dans un contexte pédo-climatique souvent difficile, ce qui rend les opportunités de diversification agricole plus limitées qu'ailleurs (avec ou sans application d'un dispositif de découplage).

Cette réflexion sur les implications du RPU pour les exploitations agricoles françaises de montagne, est conduite en trois sections successives et complémentaires :

- La première présente les principaux grands traits de l'agriculture de montagne en France. Outre la définition de la zone « montagne » et des « massifs montagneux », elle rend compte de la contribution des zones de montagne à l'agriculture nationale, de la dynamique des structures et, pour les seules unités professionnelles, des principaux résultats économiques (en développant la question du poids des aides directes) et financiers.
- La seconde s'intéresse, moyennant certaines hypothèses de simulation, aux effets de la réforme de la PAC sur l'évolution des soutiens directs et du paiement unique alloués aux différentes catégories d'exploitations agricoles de montagne à l'horizon de 2007.
- La troisième discute de la question des éventuelles réorientations productives susceptibles d'intervenir, consécutivement à l'application du découplage, dans les exploitations de montagne des types bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES LOCALISÉES EN MONTAGNE

Une présentation des principales caractéristiques de l'agriculture de montagne est nécessaire pour mieux saisir les contours du champ statistique étudié et pour mieux interpréter les résultats de simulation obtenus. Cette analyse est conduite à partir des données publiées du recensement agricole des années 1988 et 2000 (Agreste, 2005)² et d'un traitement du Réseau d'information comptable agricole (RICA) de 2003³ (dernière année disponible au début de ce travail).

² Le Recensement de l'agriculture est une enquête réalisée de manière exhaustive dans toutes les exploitations agricoles françaises. Les informations recueillies concernent essentiellement des éléments relatifs aux structures.

³ Le RICA est une enquête réalisée dans 7 315 exploitations agricoles françaises (dont 964 en montagne). Chaque exploitation de l'échantillon est affectée d'un coefficient de pondération permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 379 200 exploitations agricoles (Chantry, 2003). Le RICA couvre uniquement les exploitations « professionnelles », c'est-à-dire celles ayant une Marge brute standard (MBS) supérieure à 8 Unités de dimension économique (UDE) et une main d'œuvre totale dépassant 0,75 Unité de travail agricole (UTA). Il représente 60% des exploitations totales, 85% des emplois, 92% de la superficie agricole et 95% de la MBS. Il regroupe de nombreuses variables structurelles, économiques et financières.

La définition des zones de montagne et des massifs montagneux

Les enquêtes statistiques portant sur l'agriculture française permettent de souligner l'existence d'une grande hétérogénéité d'exploitations agricoles en termes de taille, de spécialisation, d'intensification ou encore d'efficacité économique. Cette hétérogénéité doit d'abord être mise en relation avec la diversité des types de territoires rencontrés à l'échelle nationale. La définition des zones défavorisées permet d'éclairer une partie de cette diversité (encadré 1).

Encadré 1 – Les zones de montagne et les massifs montagneux

La directive communautaire du 28 avril 1975 reconnaît plusieurs zones agricoles défavorisées : la montagne (6 115 communes en France, dont 614 sont situées en haute-montagne), le piémont (1 798 communes) et les zones défavorisées simples (8 331 communes).

- Les zones de montagne sont caractérisées par une limitation des possibilités d'utilisation des terres et un surcoût des équipements du fait : i) de l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles, se traduisant par une période de végétation courte (altitude minimale requise de 600 à 800 mètres selon les zones, pour 80% du territoire communal) ; ii) de la présence, à une altitude moindre, de fortes pentes, interdisant la mécanisation ou imposant l'utilisation d'un matériel spécifique très onéreux (pente requise supérieure à 20%) ; iii) de la combinaison des deux facteurs précédents, lorsque ni l'un, ni l'autre n'est déterminant, mais qu'il résulte de leur conjugaison un handicap équivalent à celui qui découle de l'une ou l'autre des situations précédentes (altitude minimale de 500 mètres et pente moyenne de 15%). Parmi les zones de montagne, une distinction est faite pour la haute-montagne. Cette notion concerne les communes des Alpes et des Pyrénées dont l'altitude moyenne (pondérée) est supérieure à 1 200 mètres et dont la densité de cheptel est inférieure à 20 UGB/Km².

- Les zones de piémont sont situées en contiguïté des zones de montagne. Elles présentent un caractère montagneux atténué et bénéficient d'une activité agricole principalement orientée vers l'élevage extensif.

- Les zones défavorisées simples (ZDS) sont, quant à elles, définies en fonction d'autres critères acceptés par la réglementation communautaire (terres peu productives, dépopulation, etc.).

Les travaux valorisant les données du Recensement agricole portent sur l'ensemble des exploitations agricoles (professionnelles ou non) de montagne (zone regroupant la montagne et la haute-montagne). Ceux basés sur le RICA ne concernent que les exploitations professionnelles de montagne (avec la même définition du champ géographique). Les exploitations localisées dans les zones de piémont sont regroupées avec celles de zones défavorisées simples.

(suite page suivante)

(suite de l'encadré 1)

Les exploitations agricoles professionnelles de montagne ont été réparties selon différents massifs montagneux de façon à rendre l'analyse géographiquement plus précise. Cela a impliqué un travail spécifique du Bureau RICA du Ministère de l'agriculture et de la pêche (nous remercions E. Chantry et D. Desbois de leur contribution). Cela exigeait, en effet, de pouvoir disposer d'un accès à la codification départementale du RICA, non mise classiquement à la disposition des utilisateurs. Les exploitations de montagne ont donc été classées en six massifs, par regroupement des départements suivants :

- *Alpes du Nord : Haute-Savoie, Savoie, Isère.*
- *Alpes du Sud : Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse, Drôme.*
- *Jura : Ain, Doubs et Jura.*
- *Massif Central : régions Auvergne et Limousin, départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn, de l'Ardèche, du Rhône et de la Loire.*
- *Pyrénées : Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Aude, Pyrénées-Orientales.*
- *Vosges : régions Alsace et Lorraine et départements de la Haute-Saône et de Belfort.*

Le poids de la montagne dans l'agriculture nationale

Démographie et emplois

D'après le Recensement agricole, les zones de montagne regroupaient, en 2000, 101 930 exploitations agricoles, dont 42% correspondaient à des unités dites non professionnelles (Chatellier et al, 2004). En montagne, la diminution du nombre d'exploitations a été de 32% entre 1988 et 2000, soit un recul un peu moins intense que celui observé dans les territoires non montagneux (35%). Cette évolution varie cependant assez fortement en fonction des orientations technico-économiques (OTEX) : -53% en polyculture, -47% en bovins-lait, -22% en ovins-caprins, -17% en fruits et autres cultures permanentes, -9% en bovins-viande. Les exploitations agricoles individuelles, dont le nombre a fortement diminué, valorisaient toujours, en 2000, près de 70% de la superficie agricole utile (SAU) de montagne, soit un taux supérieur à la moyenne nationale (57%). Néanmoins, les structures sociétaires jouent un rôle croissant dans l'occupation de la SAU, leur part relative ayant progressé de 13% en 1988 à 29% en 2000 (Tableau 1).

Tableau 1 – Les exploitations agricoles de montagne en France selon le statut juridique

	Nombre d'exploitations agricoles (en montagne)				Poids des statuts dans la SAU de montagne (en%)		Poids de la montagne en France en 2000
	1988	2000	2000/1988		1988	2000	
Exploitant individuel	143 430	88 690	-54 740	-38%	87,3%	70,6%	16,5%
GAEC	4 290	7 170	2 880	67%	8,8%	19,6%	17,3%
EARL	80	3 820	3 740	+++	0,1%	6,9%	6,8%
Autres sociétés civiles	300	840	540	180%	0,4%	1,2%	4,8%
Autres statuts	2 640	1 410	-1 230	-47%	3,4%	1,7%	12,3%
Ensemble	150 740	101 930	-48 810	-32%	100,0%	100,0%	15,4%

Source : Recensement agricole 1988 et 2000
(sur le champ des exploitations agricoles professionnelles et non professionnelles)

En 2000, les zones de montagne rassemblaient 15% des exploitations agricoles et 14% des Unités de travail agricole (UTA). Entre 1988 et 2000, elles ont perdu 63 240 UTA (soit l'équivalent d'environ 15 UTA par jour), ce recul provenant exclusivement de la population familiale (Tableau 2). Près des deux tiers des UTA correspondaient aux chefs d'exploitation et aux co-exploitants, le salariat ne représentant que 9% de la main d'œuvre totale. Seulement 4% des exploitations agricoles avaient, en 2000, recours au salariat permanent et 23% au salariat saisonnier. La part des chefs d'exploitation à temps complet a augmenté (de 51% en 1988 à 56% en 2000) pour atteindre un niveau supérieur à la plaine. De même, un rajeunissement de la population doit être souligné, la proportion d'exploitants âgés de plus de 55 ans diminuant de 42% à 29% au cours de la période étudiée.

Tableau 2 – La main d'œuvre dans les exploitations agricoles de montagne en France

	Nombre d'unités de travail agricole (en montagne)				Poids des types de main d'œuvre (%)		Poids de la montagne en France en 2000
	1988	2000	2000/1988		1988	2000	
Chefs d'exploitation	117 420	86 030	-31 390	-27%	59,7%	64,6%	16,0%
Conjoints non co-exploitants	40 020	21 120	-18 900	-47%	20,4%	15,9%	16,7%
Autres actifs familiaux	26 540	13 580	-12 960	-49%	13,5%	10,2%	24,6%
Population familiale	183 970	120 730	-63 240	-34%	93,6%	90,7%	16,8%
Salariés permanents	5 630	5 460	-170	-3%	2,9%	4,1%	4,0%
Salariés saisonniers	6 540	6 490	-50	-1%	3,3%	4,9%	6,9%
ETA, CUMA	500	420	-80	-16%	0,3%	0,3%	5,3%
UTA totales	196 630	133 100	-63 530	-32%	100,0%	100,0%	13,9%

Source : Recensement agricole 1988 et 2000
(sur le champ des exploitations agricoles professionnelles et non professionnelles)

Surfaces et cultures

En 2000, les zones de montagne couvraient près du quart de la surface totale du territoire national et 14% de la SAU. La SAU moyenne par exploitation agricole est passée de 26 hectares en 1988 à 39 hectares en 2000 (contre 42 hectares en moyenne nationale), soit une hausse de l'ordre de 50%. Les exploitations de montagne de plus de 100 hectares représentaient, en 2000, 8% des effectifs pour 35% de la SAU (contre respectivement 3% et 20% en 1988). Cet agrandissement rapide des structures ne doit pas masquer le fait que 46% des exploitations

agricoles de montagne avaient, toujours en 2000, une superficie inférieure à 20 hectares (pour seulement 8% de la SAU). La part de la SAU des zones de montagne qui relève du faire-valoir direct (propriété) est passée de 54% en 1988 à 42% en 2000, ceci traduisant un développement du fermage, phénomène également constaté en plaine.

Parmi les 3,9 millions d'hectares de SAU relevant des zones de montagne, 71% correspondent à des Surfaces toujours en herbe (STH), 27% à des terres labourables et 2% à des cultures permanentes. La Surface fourragère principale (SFP) couvrait, lors du dernier recensement agricole, 90% de la SAU (Agreste, 2005). Si les zones de montagne représentaient le tiers de la STH nationale, elles couvriraient moins de 4% des superficies de céréales, d'oléagineux, de protéagineux, de jachères, de cultures industrielles, de pommes de terre, de légumes et de vignes. Entre 1988 et 2000⁴, la STH a faiblement reculé dans les zones de montagne (-2%) contrairement aux superficies de prairies artificielles (qui ont été transformées en prairies temporaires dont la hausse est de 54%) et aux céréales (Tableau 3).

Tableau 3 – Les surfaces dans les exploitations agricoles de montagne (France)

	Nombre d'exploitations de montagne en ayant	Superficie totale en zone de montagne (ha)	Superficie par exploitation de montagne en ayant (ha)	Poids de la montagne / Exploitations totales en ayant	Poids de la montagne / Surfaces nationales	Variation des surfaces en montagne entre 1988 et 2000
Superficie agricole utilisée	100 410	3 957 660	39,4	15,4%	14,2%	1%
Superficie toujours en herbe	86 460	2 805 540	32,5	21,1%	33,7%	-2%
Prairies temporaires	35 990	541 870	15,1	20,9%	18,9%	54%
Prairies artificielles	9 390	84 920	9,0	19,5%	22,4%	-32%
Maïs fourrage	17 620	77 140	4,4	12,9%	5,6%	9%
Autres fourrages	3 870	5 790	1,5	14,3%	12,4%	-63%
Céréales	43 070	304 470	7,1	11,8%	3,4%	-13%
Oléagineux	1 690	12 930	7,6	1,4%	0,6%	-23%
Légumes secs, protéagineux	1 800	7 770	4,3	3,7%	1,6%	174%
Cultures industrielles	1 960	18 840	9,6	4,1%	3,3%	25%
Pommes de terre	5 950	2 150	0,4	19,5%	1,4%	-70%
Légumes frais plein air	2 600	2 690	1,0	6,2%	1,1%	-5%
Légumes frais sous serre	840	160	0,2	7,8%	2,3%	61%
Fleurs, plantes ornementales	690	310	0,4	7,5%	3,5%	13%
Vignes	11 150	34 800	3,1	7,8%	3,9%	-19%
Vergers six espèces	5 110	15 740	3,1	18,1%	10,8%	0%
Jachères	4 830	20 560	4,3	2,3%	1,7%	21%

Source : Recensement agricole 1988 et 2000
(sur le champ des exploitations agricoles professionnelles et non professionnelles)

⁴ Il convient de rester prudent dans l'interprétation de l'évolution des surfaces, et ce pour plusieurs raisons :

- les effets de conjoncture (la comparaison est menée sur deux années et non pas sur des moyennes pluriannuelles) ;
- les évolutions étant indiquées en valeur relative, les mouvements sont d'autant plus grands que les cultures occupaient, en 1988, une surface limitée ;
- des alpages utilisés autrefois de manière collective (donc non recensés dans les superficies de parcours) le sont désormais dans un cadre individuel ;
- certaines surfaces de parcours qui n'étaient pas déclarées antérieurement le sont devenues sous l'influence des règles régissant le versement de la PMSEE (Prime au maintien de systèmes d'élevage extensifs).

Cheptel

Compte tenu des conditions du milieu naturel, les zones de montagne sont principalement orientées vers les activités d'herbivores. En 2000, elles regroupaient ainsi 87% des brebis laitières françaises, 32% des brebis nourrices, 23% des chèvres, 22% des vaches allaitantes, 17% des vaches laitières et 11% des bovins mâles âgés entre un et deux ans (Tableau 4). Elles jouaient, en revanche, un rôle nettement plus modeste dans les productions de porcs (5% du cheptel de truies) et de volailles (3% des poulets de chair).

Tableau 4 – *Le cheptel dans les exploitations agricoles de montagne (France)*

	Nombre d'exploitations de montagne en ayant	Cheptel total en zone de montagne (têtes)	Nombre de têtes par exploitation de montagne en ayant (ha)	Poids de la montagne / Exploitations totales en ayant	Poids de la montagne / Cheptel national	Variation du cheptel en montagne entre 1988 et 2000
Vaches laitières	26 600	714 090	26,8	20,7%	17,1%	-21%
Vaches nourrices	38 230	955 280	25,0	22,9%	22,1%	34%
Autres bovins > 2 ans	46 580	364 930	7,8	20,4%	14,1%	5%
Bovins de 1 à moins de 2 ans	43 070	431 440	10,0	19,5%	11,3%	7%
Veaux de moins d'un an	49 950	804 970	16,1	21,1%	15,1%	28%
Chèvres	7 880	195 700	24,8	30,5%	23,3%	-6%
Brebis nourrices	17 670	1 659 300	93,9	20,1%	31,9%	-4%
Brebis laitières	5 220	1 208 260	231,5	86,0%	87,6%	16%
Truies mères	2 080	66 840	32,2	14,7%	5,5%	-3%
Porcs à l'engraissement	12 640	454 100	35,9	22,2%	5,7%	-16%
Poules pondeuses	47 270	2 410 760	51,0	20,6%	4,3%	-12%
Poulets de chair et coqs	25 970	4 584 150	176,5	20,7%	3,6%	-1%
Dindes et dindons	5 390	1 189 710	220,7	20,9%	3,1%	39%
Lapines mères	29 610	165 970	5,6	25,5%	12,7%	-47%

Source : Recensement agricole 1988 et 2000
(sur le champ des exploitations agricoles professionnelles et non professionnelles)

L'analyse de l'évolution du cheptel dans les zones de montagne, qui doit être mise en relation avec la dynamique globale des marchés de produits agricoles en France et dans l'UE, amène à trois commentaires principaux :

- Le nombre total de vaches a augmenté de 44 700 têtes entre 1988 et 2000, alors qu'il a reculé de 712 000 têtes sur la même période dans les territoires français non montagneux. Cette évolution traduit un double mouvement : une augmentation du cheptel de vaches allaitantes (+240 000 têtes), laquelle s'est manifestée principalement au cours de la période 1988-1995 ; un recul du cheptel de vaches laitières (-195 300 têtes). Le taux de diminution du cheptel de vaches laitières (-21%) a été moins vif en montagne que dans les autres zones, du fait d'une croissance moins rapide du rendement laitier par vache (contraint, dans certains cas, par l'existence de cahiers des charges imposant certaines races montagnardes) et d'une gestion nationale des quotas laitiers plus favorable à la montagne (notamment à la fin des années quatre-vingt où des allocations spécifiques avaient été octroyées). Sur une période plus récente (2000-2005), le cheptel total de vaches a cependant diminué en montagne : la baisse du nombre de vaches laitières n'a pas, cette fois, été compensée par une croissance du cheptel allaitant (du fait des plafonds de primes appliqués au titre de la PMTVA).

- Le cheptel de brebis a augmenté de 94 000 têtes sur la période 1988-2000, alors qu'il a reculé de 1,26 million de têtes dans les territoires français non montagneux. Cette hausse du cheptel tient à l'augmentation des effectifs de brebis laitières (+16%, soit +164 900 têtes) ; le nombre de brebis nourrices ayant, quant à lui, reculé de 70 900 têtes (soit -4% contre -27% dans les territoires non montagneux).
- Le poids des zones de montagne dans le cheptel national de porcs, de volailles et de lapins, qui était déjà faible à l'origine, a baissé sur la période 1988-2000. En effet, le cheptel a diminué de 16% en porcs à l'engrais (alors qu'il a augmenté de 18% dans les autres zones), de 12% en poules pondeuses (contre +8%), de 1% en poulet de chair (contre +19%) et de 47% en lapines-mère (contre -33%).

Le montant des aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles de montagne

Cette section utilise les données du RICA de 2003. Elle présente les principales caractéristiques structurelles, économiques et financières des seules exploitations agricoles professionnelles, en distinguant plusieurs massifs montagneux (voir encadré 1). Une attention particulière est portée à la question du montant des différentes catégories d'aides directes, cette étape étant jugée nécessaire pour mieux interpréter par la suite les effets de la réforme de la PAC et de la mise en œuvre du découplage.

Structure et dimension économique

Au niveau structurel, les exploitations agricoles professionnelles françaises de montagne se caractérisent, en moyenne, par une plus faible dimension économique (37 UDE de MBS) que les unités des zones défavorisées simples (63 UDE) ou de plaine (84 UDE). Elles mobilisent 1,58 unité de travail agricole (dont seulement 11% de main d'œuvre d'origine salariée contre 29% en plaine) et occupent 59 hectares (dont 72% de surfaces fourragères). Avec un cheptel moyen de 62 UGB herbivores, elles ont un faible niveau d'intensification des superficies fourragères (1,22 UGB herbivore par hectare contre 1,65 en plaine).

Situation économique et financière

Au niveau des résultats économiques⁵, les exploitations agricoles de montagne se singularisent d'abord par un chiffre d'affaires plus modeste qu'en plaine (la valeur de la production agricole par exploitation est de respectivement 61 200 euros et 133 100 euros). L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'élève, en moyenne nationale, à 35 400 euros par exploitation, soit l'équivalent de 42% du cumul de la production agricole et des aides directes. Ce ratio est supérieur à celui observé en plaine (36%) pour trois raisons principales : les exploitations de

⁵ Définition des indicateurs économiques :

Production agricole = Production de l'exercice (hors aides directes), nette des achats d'animaux.

Aides directes : elles correspondent aux subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat. Outre les paiements compensatoires de la PAC, sont également considérées les aides directes relatives au développement rural (indemnités compensatoires de handicaps naturels, mesures agri-environnementales) et les autres types d'aides directes (calamités agricoles, soutiens directs régionaux, etc.). Les aides directes relatives aux investissements et à l'installation (dotations aux jeunes agriculteurs) sont, en revanche, exclues.

EBE = Production agricole – Consommations intermédiaires – Loyers et fermage – Assurances + Rabais, ristournes et remises – Impôts et taxes – Charges de personnel (salaires + charges sociales) + Remboursement forfaitaire de TVA + Subventions d'exploitation + Indemnités d'assurance.

RCAI = EBE + Transferts de charges + Autres produits de gestion courant + Produits financiers – Frais financiers – Dotations aux amortissements.

montagne bénéficient de soutiens directs spécifiques ; le prix des produits est, dans certaines zones (AOC/IGP), supérieur à la moyenne ; certains systèmes productifs de montagne (ovins-viande et bovins-viande extensifs) sont économes en intrants. Du fait des écarts de dimension économique, le résultat courant avant impôt (RCAI) par exploitation agricole de montagne est, en moyenne, plus faible que dans les autres zones (Tableau 5).

Sur un plan financier, la valeur de l'actif du bilan représente, en moyenne 223 200 euros par exploitation, soit un niveau inférieur de 25% aux unités de plaine, lesquelles sont nettement plus endettées. Ces résultats moyens, présentés à l'échelle nationale, varient selon les massifs montagneux en fonction notamment de la spécialisation agricole, de la taille des exploitations et du dynamisme des filières locales de transformation (Bazin, 1999 et 2003).

Tableau 5 – Caractéristiques moyennes des exploitations agricoles professionnelles (2003)

	Montagne						ZDS	Plaine	Total France	
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges				Total massifs
Exploitations agricoles	5 120	4 580	2 340	34 930	7 150	1 740	60 090	99 110	219 960	379 160
Marge brute standard (UDE)	44	50	40	35	34	54	37	63	84	71
UTA	1,98	1,75	1,49	1,49	1,53	2,08	1,58	1,73	2,02	1,87
- dont% d'UTA salariées	18%	27%	4%	7%	6%	23%	11%	20%	29%	24%
SAU (ha)	56	57	60	62	43	35	59	81	65	68
- dont% de SFP	74%	36%	96%	78%	79%	93%	72%	51%	33%	44%
- dont% de SCOP	14%	29%	3%	10%	6%	1%	10%	44%	56%	46%
UGB herbivores	43	36	52	58	48	24	52	53	35	42
UGB herbivores / ha de SFP	1,03	1,76	0,91	1,20	1,40	0,74	1,22	1,26	1,65	1,41
Production agricole (€)	93 900	67 700	83 700	57 500	41 400	99 000	61 200	86 700	133 100	109 600
EBE (€)	45 500	38 600	43 100	34 500	27 800	41 500	35 400	43 400	56 200	49 500
EBE / (Production + Aides)	41%	43%	44%	42%	45%	40%	42%	37%	36%	37%
RCAI (€)	22 900	24 900	22 200	17 900	15 000	21 400	19 000	22 300	31 200	27 000
RCAI / UTAF (€)	14 000	19 500	15 500	13 000	10 400	13 300	13 500	16 200	21 700	19 000
Actif total (€)	267300	197200	241100	233100	195900	223500	223200	267100	301 600	280 200
Dettes totales / Actif total (%)	30%	21%	28%	26%	17%	43%	25%	31%	39%	35%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Le montant moyen des aides directes s'élève, en zone de montagne, à 22 200 euros par exploitation agricole (toutes OTEX confondues), contre 30 300 euros en zones défavorisées simples et 22 000 euros en plaine. Il est donc équivalent à 14 100 euros par UTA, 379 euros par hectare de SAU et 117% du résultat courant. En montagne, les aides directes proviennent pour 45% des aides directes aux produits (10% au titre des superficies de grandes cultures et 35% au titre des primes animales), 39% des paiements directs au développement rural (26% des ICHN⁶ et 13% des MAE) et 16% des autres aides directes (calamités agricoles, aides locales et régionales).

⁶ L'ICHN est, depuis 2001, attribuée à l'hectare (et non plus à l'UGB). En France, le montant de l'ICHN par hectare varie selon la localisation de l'exploitation et le type de zone (sèche ou non). Le montant de l'ICHN (qui est globalement de 463 millions d'euros en France en 2003) est plafonné à 50 hectares par exploitation, les 25 premiers hectares bénéficiant d'un surplus de l'ordre de 10%. Le montant de l'ICHN est versé à hauteur de 100% quand l'exploitation dispose d'un chargement situé dans une plage optimale, définie par type de zone et par département. Il est, en revanche, minoré lorsqu'il s'éloigne de cette plage optimale.

Du fait principalement des types de spécialisation agricole, le montant moyen des aides directes par exploitation agricole professionnelle (toutes OTEX confondues) s'élève à seulement 5 500 euros dans les Vosges (zone où la production viticole est développée). Il est de 13 800 euros dans le Jura et de 17 300 euros dans les Alpes du Nord, zones où la production laitière est dominante (Tableau 6). Compte tenu de la spécialisation en bovins-viande et en ovins-caprins, il est plus élevé dans les Pyrénées (20 300 euros), dans les Alpes du Sud (21 900 euros) et le Massif-Central (25 000 euros).

Tableau 6 – Le montant des aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles (2003)

	Montagne						ZDS	Plaine	Total France	
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges				Total massifs
	Montant moyen des aides directes en 2003 (euros et%)									
/ Exploitation	17 300	21 900	13 800	25 000	20 300	5 500	22 200	30 300	22 000	24 200
/ UTA	8 700	12 500	9 300	16 800	13 200	2 600	14 100	17 500	10 900	12 900
/ Ha de SAU	307	387	232	401	466	157	379	373	340	356
/ Production agricole	18%	32%	17%	43%	49%	6%	36%	35%	17%	22%
/ EBE	38%	57%	32%	72%	73%	13%	63%	70%	39%	49%
/ RCAI	75%	88%	62%	139%	135%	26%	117%	136%	70%	90%
	Poids des différentes catégories d'aides directes (en% du montant total des aides directes)									
Aides directes aux produits	35%	46%	14%	46%	48%	12%	45%	77%	87%	78%
- Aides directes végétales	22%	26%	5%	8%	8%	4%	10%	47%	72%	54%
- Aides directes animales	13%	20%	8%	38%	40%	9%	35%	30%	16%	23%
Aides au développement rural	43%	39%	70%	37%	42%	72%	39%	12%	3%	11%
- ICHN (%)	24%	25%	46%	24%	29%	46%	26%	4%	0%	5%
- MAE (%)	20%	13%	24%	12%	13%	27%	13%	8%	3%	6%
Autres aides directes (%)	22%	15%	16%	17%	10%	16%	16%	11%	10%	11%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Un croisement entre les trois grandes zones (montagne, zones défavorisées et plaine) et cinq types de production⁷ permet de rappeler le rôle déterminant de la spécialisation agricole quant au taux de dépendance à l'égard des soutiens directs (Tableau 7 page suivante).

⁷ Les exploitations agricoles de chaque zone ont été classées en cinq types de production. La méthode de classification utilisée a été construite à dire d'experts dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut de l'Élevage (Colson et al, 1997). Elle distingue les types « bovins lait » (ce type regroupe toutes les exploitations agricoles ayant plus de 5 vaches laitières) ; « bovins-viande » (plus de 5 vaches allaitantes et moins de 5 vaches laitières) ; « ovins-caprins » (plus de 5 UGB herbivores et moins de 5 UGB bovines) ; « grandes cultures » (exploitations des OTEX n°13 et 14 ayant moins de 5 UGB bovines ou exploitations de plus de 50 hectares de grandes cultures) ; « autres » (exploitations non répertoriées dans les quatre types précédents). Différente de la nomenclature par OTEX, cette typologie permet de limiter le nombre de groupes et d'identifier de manière moins restrictive les types « bovins lait » et « bovins-viande ».

Tableau 7 – Le montant des aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles selon les types de production et les zones (2003)

	Montagne	ZDS	Plaine	Total France
Nombre d'exploitations agricoles professionnelles (univers RICA)				
Bovins lait	22 300	19 800	72 300	114 400
Bovins viande	21 100	40 100	31 400	92 500
Ovins-caprins	6 900	7 500	3 100	17 500
Grandes cultures	ns	17 700	51 500	70 000
Autres	9 000	14 100	61 700	84 800
Montant des aides directes par exploitation en 2003 (en euros)				
Bovins lait	19 500	27 200	21 600	22 100
Bovins viande	31 100	37 500	30 800	33 800
Ovins-caprins	25 900	26 500	25 300	26 000
Grandes cultures	ns	37 300	36 300	36 600
Autres	4 000	7 700	5 800	5 900
Aides directes / RCAI en 2003 (en%)				
Bovins lait	100%	121%	74%	85%
Bovins viande	173%	163%	129%	152%
Ovins-caprins	164%	189%	120%	163%
Grandes cultures	ns	166%	105%	116%
Autres	18%	31%	16%	19%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Le montant moyen des aides directes par exploitation agricole est étroitement lié à l'imbrication des différents critères suivants (Blogowski et Chatellier, 2004 ; Perret et al, 1999) :

- Les productions agricoles développées. Seules certaines d'entre elles (grandes cultures, bovins-viande, ovins-caprins) bénéficient de paiements compensatoires issus des précédentes réformes de la PAC. Ces derniers n'existent pas, en 2003, dans de nombreuses autres productions agricoles, telles que les productions laitière (l'entrée en application de la réforme correspond à la campagne laitière 2004-2005), porcine, avicole, viticole, horticole, arboricole et maraîchère.
- La localisation géographique. Dans le secteur des céréales, le montant de l'aide directe par hectare correspond au produit du rendement de référence et du taux d'indemnisation à la tonne. En France, le rendement de référence a été fixé par département (il est calculé en tenant compte pour moitié de la référence historique départementale et pour moitié de la référence historique nationale). Ainsi, les exploitations de montagne bénéficient d'un rendement de référence souvent inférieur à celui des autres zones. Par ailleurs, la Prime au monde rural (Prime supplémentaire depuis 2001) n'est attribuée qu'aux exploitations localisées en zone défavorisée et détentrices d'ovins. De même, l'ICHN est une mesure zonée, car réservée aux seules unités des zones défavorisées (avec un montant différencié entre la haute montagne, la montagne, le piémont et les zones défavorisées simples).
- La dimension économique. Les paiements compensatoires, qui reposent sur les facteurs de production (superficie et cheptel), ont été déterminés de façon à atténuer, dans chaque exploitation, le choc économique provoqué par la baisse des prix garantis. Le montant des aides directes par exploitation est, de ce fait, étroitement lié à son volume de production (Desriers, 2000). Certains dispositifs, tels que l'instauration d'un plan de régionalisation des céréales (l'aide directe par hectare est, en grandes cultures, identique entre les producteurs d'une même zone géographique) et la fixation de contraintes de chargement dans le secteur bovins-viande, atténuent cependant la linéarité de cette relation.

- **L'intensification et les pratiques agricoles.** Les montants de certaines primes bovines (Prime spéciale aux bovins mâles -PSBM-, PMTVA, complément extensif) et de la Prime à l'herbe agroenvironnementale (PHAE) sont conditionnés au respect de seuils de chargement maximum (ceux-ci ayant un effet plus favorable dans les zones de montagne, naturellement plus extensives que dans les zones de plaine). Depuis la réforme de 2001, le versement de l'ICHN implique le respect, par l'agriculteur, des bonnes pratiques agricoles habituelles (qui se traduisent essentiellement par la fixation de seuils de chargement optimaux).

Cette présentation succincte des principales caractéristiques des exploitations agricoles françaises de montagne était nécessaire pour mieux appréhender, dans l'analyse ci-après, l'estimation du montant futur du paiement unique et les éventuelles réorientations productives susceptibles d'intervenir suite à la mise en œuvre du RPU.

LE MONTANT FUTUR DES AIDES DIRECTES ET DU PAIEMENT UNIQUE

Cette seconde section s'intéresse, de manière prospective, à l'estimation du montant futur des aides directes et du paiement unique dans différentes catégories d'exploitations agricoles. Après une présentation des hypothèses et de la méthode de simulation, les résultats sont présentés sur la base des grilles typologiques présentées précédemment.

La méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC et l'estimation du paiement unique

Pour évaluer le montant des aides directes et du paiement unique qui sera attribué aux exploitations agricoles à l'horizon de 2007, une simulation est appliquée aux données individuelles du RICA. Cette simulation, de type comptable, s'appuie sur la situation de référence de l'exercice 2003, de façon à obtenir une situation projetée à l'horizon de 2007. Il s'agit d'une simulation simplifiée de la réforme de la PAC, en ce sens qu'il n'est pas tenu compte des modifications apportées dans certains secteurs assez spécifiques, au demeurant très peu représentés en montagne, tels que le riz, les fourrages séchés ou les cultures énergétiques. En ayant pour situation de référence l'année 2003, il est tenu compte de l'intégralité des mesures adoptées au titre de la réforme de la PAC de l'Agenda 2000, ainsi que de la montée en puissance, entre 2000 et 2003, des paiements directs alloués au titre du développement rural (ICHN et MAE). Cette année correspond également à une phase antérieure à la mise en œuvre des premières mesures de l'OCM lait et produits laitiers (lesquelles sont entrées en vigueur à compter de la campagne laitière 2004-2005).

La simulation des effets (proprement dits) de la réforme de la PAC porte sur l'évolution de la production agricole, de certaines charges et des aides directes.

- Au niveau de la production agricole, la simulation intègre une baisse du prix du lait de 15%⁸ entre 2003 et 2007. Cette hypothèse suppose de faire un pari (difficile) sur l'intensité du report de la baisse du prix d'intervention des produits industriels sur le prix du lait payé au producteur. Une telle intensité de baisse suggère que l'aide directe laitière ne compensera pas intégralement le choc de la baisse des prix (celle-ci compense une baisse de l'ordre de

⁸ Entre 2003 et 2005, les observations réalisées à l'échelle nationale indiquent que le montant de l'aide directe laitière est, en moyenne, équivalent au choc de la baisse des prix. La simulation considère une hypothèse légèrement plus pessimiste pour tenir compte des difficultés nationales actuelles de ce secteur : stagnation, voire légère diminution, de la consommation par habitant ; crise de la filière du lait de consommation ; augmentation du quota laitier à compter de 2006 ; suppression attendue des restitutions aux exportations à l'horizon de 2013.

10 à 12%). Par ailleurs, la simulation considère une hausse de la valeur de la production laitière induite par l'augmentation programmée du quota laitier (+1,5% entre 2005 et 2007). Au niveau des autres productions agricoles, la simulation considère une stabilité des prix sur la période 2003-2007⁹.

- Au niveau des charges, la simulation tient compte de l'augmentation à venir du quota laitier (+1,5% d'ici 2007). L'augmentation des charges a été déterminée, pour chaque exploitation, en fonction de la valeur de son ratio « valeur ajoutée brute / production agricole ». De la sorte, plus l'exploitation est efficace économiquement et plus l'on considère qu'elle sera en mesure de dégager du revenu sur les volumes de lait récupérés (et inversement). Ainsi, par exemple, un euro de production laitière supplémentaire est susceptible de générer 30 centimes d'euro de revenu en plus dans une exploitation faiblement efficace (ratio inférieur à 20%) contre 70 centimes d'euro dans une unité hautement efficace (ratio supérieur à 50%). Ces taux ont été déterminés suite à une consultation de conseillers de centres de gestion.
- Au niveau des aides directes, la simulation concerne, tout d'abord, l'octroi de paiements directs au secteur laitier (35,5 euros par tonne de quota à l'horizon de 2007, ce montant prenant en compte les fonds de flexibilité). Elle tient compte, ensuite, des effets du dispositif de modulation au delà du seuil de 5 000 euros de paiements directs par exploitation. A ce stade, le gouvernement français n'a pas encore indiqué le mode d'utilisation des crédits prélevés au titre de la modulation. Aussi, et pour éviter le risque d'assimiler, dans la simulation, cette modulation à un prélèvement budgétaire sans redistribution des crédits, l'hypothèse suivante est formulée : les sommes prélevées sont intégralement redistribuées sous la forme d'une revalorisation du montant unitaire des différentes MAE. Ce choix reste discutable dans la mesure où il est fort possible que ces crédits puissent être utilisés pour le financement de nouvelles mesures du développement rural (et de fait, concernent des exploitations qui, en 2003, n'étaient pas bénéficiaires de MAE). La simulation ne formule, en revanche, aucune hypothèse sur l'effet de la conditionnalité des paiements directs. Partant des seules informations disponibles dans la base de données, il est impossible de prédéterminer les exploitations qui potentiellement ne respecteront pas les normes et, qui plus est, feront l'objet de contrôles de la part des organismes habilités. Au final, la ventilation précises des aides directes dans le RICA (selon plusieurs postes) permet de distinguer le montant du paiement unique des autres catégories d'aides directes (aides directes couplées et soutiens directs du développement rural).

Outre les effets proprement dits de la réforme de la PAC (principalement la modification de l'OCM lait), l'estimation du montant des aides directes, du paiement unique et du résultat courant à l'horizon de 2007 intègre aussi la prise en compte d'une augmentation attendue de la taille des structures. En s'appuyant sur les résultats de travaux récents de prospective (Institut de l'Élevage, 2005 ; Butault et Delame, 2004), il a été considéré que le volume de production agricole des exploitations allait augmenter, au cours des quatre années de 2003 à 2007 de 14%, soit un rythme de 3,5% par an¹⁰. Cette augmentation des volumes, appliquée à l'ensemble des exploitations agricoles, s'accompagne, dans la simulation, d'une augmentation parallèle des

⁹ Si l'évolution des marchés conduira naturellement à ce que les prix de l'année 2007 ne correspondent pas nécessairement à ceux de 2003, il n'a pas été fait le choix d'établir d'hypothèses sur l'évolution des prix des différents produits agricoles. L'évolution des prix sur la période jouera cependant un rôle important quant au niveau d'équilibre des revenus, au taux de dépendance à l'égard des soutiens directs et aux éventuelles réorientations productives. Pour autant, elle n'aura pas d'effets directs sur l'estimation du montant futur du paiement unique (ce qui constitue l'objet principal des simulations réalisées ici).

¹⁰ Rappelons que, d'après les dernières données statistiques disponibles (ONILAIT, 2005), la production de lait par exploitation et par an est passée, en montagne, de 104 100 kg à 149 700 kg entre les campagnes laitières 1995-1996 et 2004-2005, soit une hausse de 43% en 9 ans (ou un taux moyen annuel proche de +4,7%). D'après les deux derniers recensements agricoles, le cheptel moyen de vaches allaitantes par exploitation (détentrices) a progressé de 58% et celui de brebis nourrices de 44% (Agreste, 2005).

charges de 12%, ce qui traduit la prise en compte d'un léger phénomène d'économie d'échelle. Si ces dernières sont généralement faibles en agriculture, notamment au niveau des consommations intermédiaires, il a été considéré que les agriculteurs n'allaient pas devoir systématiquement faire face à des coûts supplémentaires, notamment au niveau des bâtiments (il reste cependant difficile, dans le contexte actuel marqué par la hausse du cours du pétrole, de spéculer sur le coût unitaire futur de certains intrants).

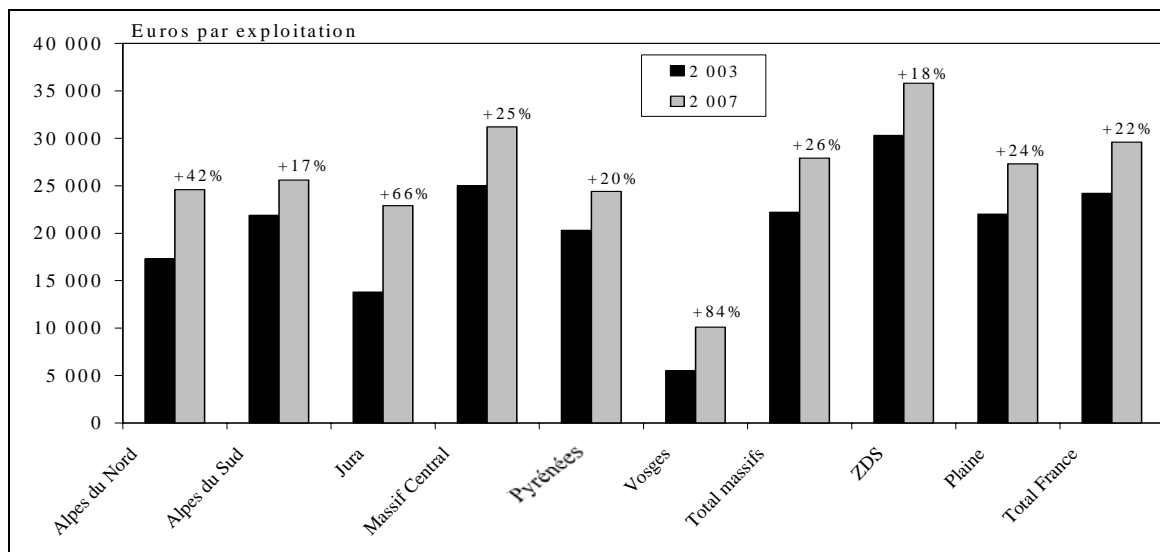
L'augmentation des moyens de production (+14% sur la période) s'accompagne, dans cette simulation, d'une hausse concomitante du montant des aides directes (paiement unique et aides directes couplées). Cette hypothèse reste fragile (et fait discutable) dans la mesure où le paiement unique n'est plus directement connecté à la production agricole et où des prélèvements de droits seront opérés dans certains cas (notamment si le transfert de droit conduit à la constitution d'une exploitation correspondant à plus d'un nombre d'unités de référence, fixé par le préfet, en cohérence avec le Projet agricole départemental). Pour autant, elle a été privilégiée à une hypothèse alternative qui aurait considéré que l'accroissement future de la taille des exploitations devait être envisagé sans le bénéfice de soutiens directs supplémentaires. Trois raisons ont motivé ce choix : i) le principe d'une taxation à 50% lorsque le transfert de droits s'opère sans le transfert simultané de foncier devrait, en France, maintenir l'existence d'un lien étroit entre le paiement unique et le foncier (et décourager les comportements spéculatifs) ; ii) l'augmentation de la superficie des exploitations est souvent permise par le départ à la retraite d'exploitants voisins, lesquels devraient, dans une grande majorité, céder gratuitement ou moyennant une rétribution (affichée ou non) leurs droits avec le foncier ; iii) l'incitation à développer, en montagne, un cheptel de vaches allaitantes ou un cheptel de brebis nourrices sans primes supplémentaires devrait rester assez faible au cours des prochaines années (la croissance de ces cheptels est donc envisagée en considérant une augmentation parallèle des références individuelles de droits à primes).

L'estimation du montant du paiement unique à l'horizon de 2007 est menée selon deux options : la première (H1) correspond à l'application d'un découplage partiel, selon les modalités retenues en France (voir note de bas de page n°1) ; la seconde (H2) correspond à l'application d'un découplage total, tel que le permettait la réglementation communautaire. Si cette seconde option est fictive dans le cas de la France, elle sera appliquée dans plusieurs États membres, dont l'Allemagne, l'Angleterre et l'Irlande.

Le montant du paiement unique dans les exploitations agricoles de montagne en 2007

D'après les hypothèses de simulation formulées ci-dessus, le montant des aides directes par exploitation agricole de montagne (toutes OTEX confondues et en intégrant les effets de la restructuration) devrait augmenter, en moyenne, de 26% entre 2003 et 2007, soit une hausse légèrement supérieure à celle simulée à l'échelle nationale (+22%). Du fait de la mise en œuvre de l'aide directe laitière, le taux d'évolution est plus élevé dans les massifs où la production de lait est dominante, telles que les Alpes du Nord, le Jura ou les Vosges (Graphique 1).

Graphique 1 – L'évolution estimée du montant des aides directes par exploitation entre 2003 et 2007



Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

A l'horizon de 2007, le montant des aides directes par exploitation agricole professionnelle est estimé, en moyenne nationale pour les zones de montagne, à 27 900 euros par exploitation, soit 17 700 euros par UTA, 418 euros par hectare de SAU ou l'équivalent de 124% du résultat courant avant impôt. Les écarts observés entre massifs montagneux traduisent, le plus souvent, des différentiels de spécialisation (Tableau 8).

Tableau 8 – Le montant estimé des aides directes et du paiement unique en 2007 (toutes OTEX)

	Montagne							ZDS	Plaine	Total France
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	Total massifs			
Montant des aides directes en 2007 (euros et%)										
/ Exploitation	24 600	25 600	22 900	31 200	24 400	10 100	27 900	35 800	27 300	29 600
/ UTA	12 400	14 600	15 400	21 000	15 900	4 800	17 700	20 700	13 500	15 800
/ Hectare	384	398	337	440	492	252	418	386	371	382
/ Résultat courant	96%	86%	94%	147%	135%	39%	124%	136%	75%	94%
Montant du paiement unique en 2007 (euros et%) - H1 (découplage partiel)										
/ Exploitation	9 500	8 000	8 700	9 100	5 500	4 300	8 000	18 100	18 500	16 700
/ UTA	4 800	4 600	5 900	6 100	3 600	2 100	5 100	10 500	9 100	8 900
/ Hectare	157	133	130	129	114	115	123	202	276	230
/ Aides directes	39%	31%	38%	29%	22%	43%	29%	51%	68%	56%
Montant du paiement unique en 2007 (euros et%) - H2 (découplage total)										
/ Exploitation	11 900	12 100	9 300	15 800	12 400	4 500	13 900	27 800	24 400	23 600
/ UTA	6 000	6 900	6 300	10 600	8 100	2 200	8 800	16 100	12 100	12 600
/ Hectare	196	203	138	225	260	121	214	311	364	325
/ Aides directes	48%	47%	41%	51%	51%	45%	50%	78%	89%	80%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Dans l'option du découplage partiel (H1), le montant du paiement unique est estimé, en 2007 en moyenne sur le champ de l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles de montagne, à 8 000 euros par exploitation, soit 5 100 euros par unité de travail agricole et 123 euros par hectare¹¹. Ces montants sont largement inférieurs à ceux observés en zones défavorisées simples et en plaine (tableau 8). D'un massif à l'autre, le montant du paiement unique varie de 4 300 euros par exploitation dans les Vosges (soit 115 euros par hectare) à 9 500 euros dans les Alpes du Nord (soit 157 euros par hectare).

Le montant du paiement unique ne représente que 29% de l'ensemble des aides directes allouées aux exploitations agricoles de montagne, contre 51% en zones défavorisées simples et 68% en plaine. Ce taux s'échelonne de 22% en Midi-Pyrénées (du fait du poids important de la production allaitante, dont les primes sont maintenues couplées) à 43% dans les Vosges. Ces résultats montrent que, conformément aux objectifs territoriaux affichés par le gouvernement français, le découplage s'appliquera finalement que de façon assez modeste dans les zones montagneuses, pour lesquelles le risque de déprise agricole était jugé le plus élevé.

Tableau 9 – Répartition des exploitations agricoles professionnelles de montagne selon le paiement unique 2007 par exploitation et le ratio « Paiement unique / Aides directes »

Paiement unique par exploitation	Paiement unique / Aides directes totales en 2007				Ensemble
	20% <	20% à 40%	40% à 60%	Plus de 60%	
(H1 = découplage partiel)					
Moins de 5 000 €	18 340	2 490	1 410	680	22 920
5 000 à 10 000 €	3 490	14 280	3 490	0	21 260
10 000 à 20 000 €	310	7 790	2 390	1 100	11 590
Plus de 20 000 €	20	2 440	1 470	410	4 330
Ensemble	22 150	26 990	8 770	2 190	60 090
(H2 = découplage total)					
Moins de 5 000 €	8 250	2 690	730	1 010	12 690
5 000 à 10 000 €	70	6 320	6 890	1 060	14 340
10 000 à 20 000 €	10	3 170	14 190	3 280	20 640
Plus de 20 000 €	0	400	6 680	5 340	12 410
Ensemble	8 330	12 580	28 490	10 690	60 090

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Le montant estimé du paiement unique (H1) est supérieur à 20 000 euros dans seulement 7% des exploitations agricoles professionnelles françaises de montagne (contre 33% en zones défavorisées simples et 36% en plaine). Il est inférieur à 10 000 euros dans 73% d'entre elles, cette proportion s'échelonnant de 62% dans les Alpes du Nord à 95% dans les Vosges. Par ailleurs, le montant du paiement unique représente, en moyenne 2007, moins de 40% de l'ensemble des aides directes dans plus de 80% des exploitations de montagne (Tableau 9). De même, près des deux tiers des exploitations ont à la fois moins de 10 000 euros de paiement unique et plus de 60% des aides directes qui ne relèvent pas directement du régime de paiement unique.

Le montant du paiement unique varie au sein de chaque zone en fonction du type de production et de la taille des exploitations (Tableau 10). Par exploitation, par emploi ou par hectare, il est, pour chaque type de production, plus faible en montagne que dans les deux grandes autres zones.

¹¹ Sont concernées les surfaces de céréales, d'oléagineux, de protéagineux, de jachères ; les surfaces fourragères (y compris les surfaces de maïs fourrage et celles de parcours, landes et alpages productifs) ; les surfaces de cultures industrielles ayant donné droit à des aides.

Tableau 10 – Le montant du paiement unique en 2007 selon les types de production et les massifs

	Découplage partiel (H1)				Découplage total (H2)			
	Montagne	ZDS	Plaine	Ensemble	Montagne	ZDS	Plaine	Ensemble
/ Exploitation (euros)								
Bovins lait	10 700	25 700	25 300	22 500	13 300	31 500	30 700	27 500
Bovins viande	8 000	15 600	18 000	14 700	19 900	31 300	31 300	28 700
Ovins – Caprins	6 700	13 700	16 100	11 400	12 100	20 200	22 500	17 400
G. cultures	ns	29 200	28 900	28 900	ns	37 900	37 300	37 400
Autres	1 000	3 100	2 100	2 200	1 200	3 900	2 700	2 800
/ UTA (euros)								
Bovins lait	6 900	14 400	14 100	12 900	8 600	17 700	17 100	15 700
Bovins viande	5 800	10 800	12 300	10 200	14 400	21 600	21 500	19 900
Ovins – Caprins	4 500	9 100	9 400	7 400	8 000	13 500	13 100	11 300
G. cultures	ns	17 300	15 900	16 100	ns	22 400	20 500	20 900
Autres	400	1 200	800	800	600	1 500	1 000	1 000
/ Hectare éligible (euros)								
Bovins lait	152	231	302	262	190	283	367	320
Bovins viande	107	158	219	167	265	317	382	327
Ovins – Caprins	82	166	225	141	147	245	313	216
G. cultures	ns	273	278	276	ns	354	359	357
Autres	86	231	241	221	110	299	312	285
/ Aides directes 2007 (%)								
Bovins lait	37%	66%	77%	68%	46%	81%	93%	83%
Bovins viande	22%	37%	53%	39%	56%	74%	92%	76%
Ovins – Caprins	22%	45%	57%	38%	40%	66%	79%	58%
G. cultures	ns	71%	72%	72%	ns	92%	93%	93%
Autres	20%	35%	32%	32%	26%	45%	42%	41%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

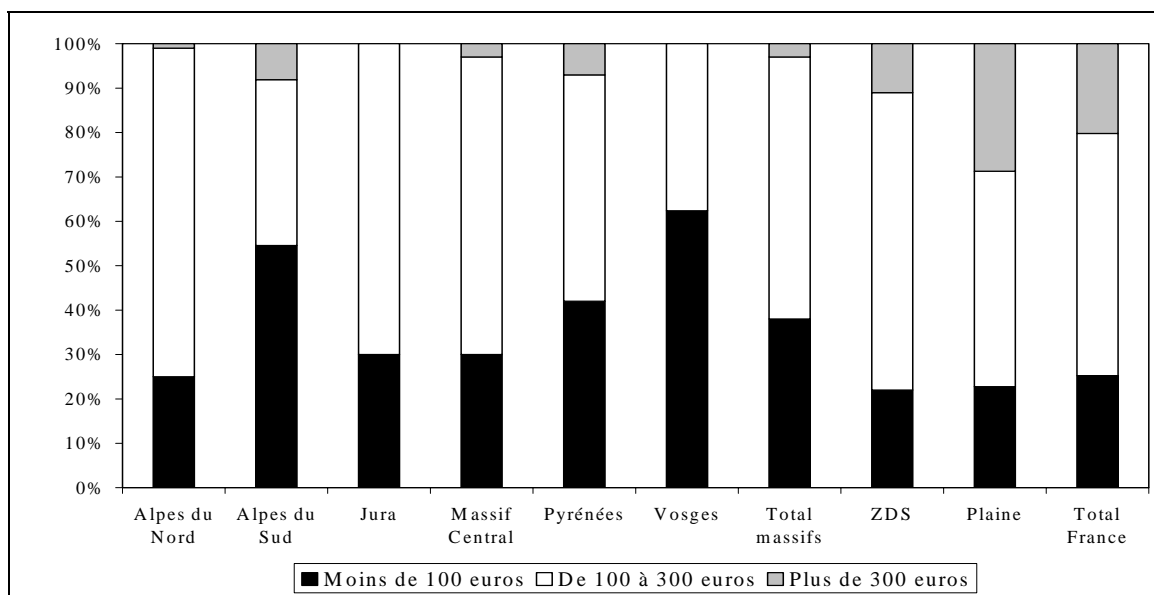
La comparaison des résultats de simulation entre l'application du découplage partiel (H1) et l'hypothèse alternative d'un découplage total (H2) laisse entrevoir des mouvements importants pour les exploitations des types bovins-viande, ovins-caprins et grandes cultures. Pour les exploitations laitières, où le découplage total s'impose, la situation est peu différente. Globalement, sur l'ensemble des exploitations agricoles de montagne, le montant du paiement unique aurait été, en présence d'un découplage total, de 13 900 euros par exploitation (il aurait été inférieur à 10 000 euros dans 44% des exploitations et supérieur à 20 000 euros dans 20% d'entre elles). Ce montant aurait été de 8 800 euros par UTA, 214 euros par hectare ou l'équivalent de 50% du montant total des aides directes (ceci rappelant l'importance des soutiens du second pilier de la PAC).

Les options offertes dans le sens d'une redistribution des soutiens directs

Les exploitations agricoles de montagne auraient pu être, du fait de leur faible montant de paiement unique par rapport aux autres zones, globalement bénéficiaires d'une refonte du mode d'allocation des soutiens directs privilégiant l'application du principe de la mutualisation. En effet, l'article n°69 du règlement n°1782 (non adopté en France) offrait la possibilité aux États membres de prélever jusqu'à 10% des plafonds nationaux de paiement unique pour les redistribuer, ensuite, sous la forme de compléments de financement à des actions jugées importantes pour la protection de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles.

Par ailleurs, les exploitations agricoles de montagne auraient été, du fait de la faiblesse du montant du paiement unique par hectare (par rapport aux exploitations agricoles de plaine ou de piémont situées dans le même département et/ou région), globalement gagnantes à l'application d'une régionalisation du dispositif de découplage, au sens des articles n°58 et n°59 du règlement n°1782. Compte tenu du choix national de recourir à un découplage partiel, il apparaissait de fait difficile d'envisager la mise en œuvre d'une régionalisation. En effet, cela aurait entraîné un basculement important des soutiens des productions découplées (le lait) vers les productions couplées (viande bovine et ovine). La répartition des exploitations selon le montant du paiement unique par hectare rappelle, à ce titre, l'existence d'une forte disparité intra-zone (Graphique 2). En effet, le montant du paiement unique (H1) est inférieur à 100 euros par hectare dans 38% des exploitations de montagne (contre 23% en plaine) et supérieur à 300 euros dans 3% d'entre elles (contre 29% en plaine).

Graphique 2 – Répartition des exploitations selon le montant du paiement unique 2007 par hectare (H1)



Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Si la mise en œuvre d'un découplage total pourrait rendre le principe de la régionalisation plus facilement applicable, elle ne permet pas d'envisager un transfert de soutiens directs des départements et/ou régions les plus soutenus vers les zones qui le sont moins (la redistribution étant appliquée uniquement à l'intérieur de la zone déterminée).

LE DECOUPLAGE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS DE MONTAGNE

Le découplage offre de nouvelles opportunités productives à certaines catégories d'exploitations, même si les différentes options prises par le gouvernement français (application d'un découplage partiel, limitation à l'échelle des départements des transferts de droits, taxation sur les transferts de droits à paiement sans foncier, instauration de règles en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales, etc.) font que le dispositif adopté ne correspond plus

exactement à la notion théorique du découplage, telle qu'elle est classiquement présentée dans la littérature économique (OCDE, 2001 et 2004 ; Gohin et al, 2005). Cette troisième section, qui concerne les trois types d'exploitations les plus fréquentes en montagne (bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins), propose d'apporter des éléments de réflexion autour des deux questions suivantes :

- les agriculteurs de montagne auront-ils, suite à l'application du dispositif de découplage, intérêt à abandonner leur activité de production agricole au profit d'une activité minimale d'entretien du territoire ?
- les agriculteurs de montagne seront-ils incités, au titre du découplage, et à ce titre seulement, à réorienter leurs systèmes productifs ?

Trois approches complémentaires¹² sont privilégiées pour traiter de ces deux questions : une enquête directe approfondie dans une douzaine d'exploitations agricoles des Alpes du Nord¹³ ; des réunions de travail avec des experts locaux de l'économie des entreprises agricoles (centres de gestion et chambre d'agriculture) ; un traitement des données du RICA à l'horizon de 2007, moyennant l'utilisation d'indicateurs jugés pertinents.

Les principaux enseignements des enquêtes directes

Ces enquêtes ont permis, en premier lieu, de rappeler la complexité du processus décisionnel en agriculture. Aussi, plusieurs facteurs influenceront, de manière imbriquée, le comportement de chaque exploitant vis à vis du découplage : son âge ; sa stratégie patrimoniale ; ses compétences techniques ; ses contraintes de travail ; la spécialisation de ses infrastructures ; l'importance des coûts fixes jugés incompressibles à court terme ; le tissu agro-industriel local (et les différentes formes de contractualisation existantes entre agriculteurs et entreprises agroalimentaires) ; les démarches de qualité adoptées ; le niveau relatif des prix des intrants et des produits agricoles commercialisés.

Pour autant, et sans présenter ici de manière développée les résultats des enquêtes directes effectuées, elles autorisent, en second lieu, à tirer quelques enseignements. Tout en reconnaissant le caractère novateur du découplage comme instrument de soutien des revenus agricoles et en prenant acte des nouvelles opportunités offertes, les agriculteurs rencontrés rappellent tout d'abord que le découplage ne va pas se traduire, dans leur exploitation, par un changement du montant initial des paiements directs. Aussi, l'intérêt à un éventuel changement du système productif tient essentiellement au fait qu'il devient possible d'arrêter certaines productions agricoles tout en conservant les paiements directs historiquement perçus. Les agriculteurs considèrent que trois facteurs clés interféreront sur leur mode de raisonnement futur :

- Le montant du paiement unique. Plus son montant est élevé, plus l'exploitant dispose de latitudes objectives pour réorienter, le cas échéant, son système de production.

¹² Cette démarche s'inscrit en complément d'autres analyses plus globales basées sur des travaux de modélisation (Gohin, 2004, Barkaoui et Butault, 2004).

¹³ Ces enquêtes ont été effectuées de manière à mieux appréhender l'influence potentielle du découplage sur la dynamique des systèmes productifs de montagne. Les exploitations ont été sélectionnées avec le souci de couvrir une certaine diversité de productions, de taille, de cycle de vie et de mode de valorisation des produits (zone AOC ou non). Chaque exploitation a fait l'objet de deux passages de l'enquêteur (de 2 à 3 heures chacun). Ces enquêtes, limitées en nombre et géographiquement ciblées, ne poursuivaient pas un objectif de représentativité. Elles ont été effectuées par Marilyne Michaud dans le cadre de son mémoire de fin d'études (ISA de Lille) réalisé au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) des Alpes du Nord.

- L'importance des soutiens directs issus du développement rural (ICHN et MAE) par rapport au montant du paiement unique (tableau 9). Ceux-ci s'accompagnent en effet de certaines obligations et ont ainsi une influence sur les orientations productives des exploitations d'élevage de montagne. Dans le cas de l'ICHN, le règlement communautaire stipule que l'indemnité doit être versée à l'hectare, moyennant le respect de bonnes pratiques agricoles habituelles définies au niveau de chaque État membre. L'ICHN est, depuis 2001, attribué à l'hectare de surface fourragère (celles-ci intégrant les surfaces de maïs fourrage et de céréales intra-consommées, les surfaces pastorales et les surfaces collectives) ou, en montagne sèche, à l'hectare de cultures pérennes. La notion de « bonnes pratiques agricoles habituelles » s'appuie sur le respect d'un critère de chargement (exprimé en UGB par hectare). Le montant de l'ICHN est modulé en fonction d'une plage optimale de chargement fixée par type de zone défavorisée et par département. Ainsi, les éleveurs trop extensifs ou trop intensifs sont exclus du bénéfice de la prime. Dans le cas de la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE), les soutiens sont conditionnés au respect de critères de chargement. Depuis 2003, la PHAE est attribuée en fonction de cahiers des charges départementaux basés sur le maintien d'une spécialisation herbagère et, pour certaines actions, du respect d'une plage optimale de chargement.
- L'efficacité économique des différents ateliers de production. Les exploitations pourraient réorienter leurs productions agricoles vers les ateliers possédant la marge brute hors aides découplées la plus élevée.

L'abandon de la production est difficilement envisageable du fait du découplage partiel

Du fait de l'application d'un découplage partiel, il semble fort peu vraisemblable que les agriculteurs de montagne soient incités à abandonner totalement la production agricole, en limitant leurs actions au seul respect des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Pour étayer cette affirmation, le montant du paiement unique (en 2007) est comparé au montant des coûts fixes jugés « incompressibles », c'est-à-dire aux coûts qui subsisteraient, à court terme, y compris dans l'hypothèse où l'exploitant opérerait pour une stratégie de non production (laquelle entraînerait, de fait, une suppression de la quasi-intégralité des charges opérationnelles : aliment de bétail, semences, engrais, produits phytosanitaires, etc.). Les coûts fixes jugés incompressibles sont considérés, dans le calcul ci-après, comme étant les suivants : le coût du fermage (les exploitants sont obligés de conserver autant d'hectares admissibles que de droits), les frais d'assurance (seule la moitié des montants sont conservés, considérant que l'importance du capital à assurer est moindre dans le cas d'une activité limitée au seul entretien des terres), les dotations aux amortissements et les frais financiers. Notons que pour ces deux derniers postes, le montant considéré est susceptible de diminuer au fil du temps, ceci pouvant rendre plus attractive la stratégie d'un abandon de la production agricole.

En montagne, le solde « paiement unique – coûts fixes jugés incompressibles » est en moyenne négatif pour les cinq types de production étudiés, et ce dans les deux options du découplage (Tableau 11). Bien que toujours négatif, ce solde est plus important dans les zones spécialisées en bovins-viande (Massif-Central et Pyrénées) que dans celles orientées vers la production laitière (Alpes du Nord et Jura) ou viticole (Vosges). En situation de découplage partiel, le solde est négatif dans 95% des exploitations de montagne.

Dans l'option du découplage total, la situation aurait été différente : le solde est, en effet, positif pour 26% des exploitations agricoles de montagne (Chatellier et Delattre, 2004). Certains agriculteurs faiblement endettés et en fin de carrière auraient alors pu avoir

stratégiquement intérêt à abandonner toute activité productive. Ils auraient, à court terme, cherché à optimiser ce solde en vendant certains actifs du bilan (cheptel et matériel) pour rembourser de manière prématurée les emprunts contractés (et ainsi limiter le montant des frais financiers et des dotations aux amortissements).

Tableau 11 – Le montant du solde « Paiement unique 2007 – coûts fixes incompressibles » dans les exploitations agricoles de montagne en France (euros)

	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Coûts fixes	27 300	21 400	24 800	45 500	22 600	24 500
- Fermage	4 700	3 500	3 100	12 000	4 600	4 200
- 50% des assurances	1 800	1 500	1 700	2 700	1 600	1 600
- Amortissements	18 700	14 500	17 700	28 700	14 300	16 600
- Frais financiers	2 200	1 900	2 300	2 200	2 100	2 100
PU 2007 (H1)	10 700	8 000	6 700	25 800	1 000	8 000
PU 2007 (H1) – Coûts fixes	-16 600	-13 400	-18 100	-19 600	-21 700	-16 500
% des exploit. avec solde positif	3%	9%	0%	10%	6%	5%
PU 2007 (H2)	13 300	19 900	12 100	33 400	1 200	13 900
PU 2007 (H2) – Coûts fixes	-14 000	-1 500	-12 800	-12 100	-21 400	-10 500
% des exploit. avec solde positif	14%	49%	14%	37%	6%	26%

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

Ainsi, la décision de mettre en œuvre, en France, un découplage partiel traduit, d'une certaine manière, une anticipation des autorités face au risque qu'il y avait de voir certaines catégories d'exploitations agricoles (principalement celles du type bovins-viande localisées en zones défavorisées) être tentées par la stratégie d'un abandon total de la production agricole. Si ce risque devient faible en présence du découplage partiel, la question des réorientations productives au sein des exploitations agricoles subsiste (CNCER, 2003)¹⁴. Pour aborder cette question, une différenciation est opérée entre les trois principaux types d'exploitations rencontrés en montagne : bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins.

Les réorientations productives dans les exploitations laitières

Les zones de montagne réalisent 13% de la production laitière nationale (ONILAIT, 2005). Les 22 300 exploitations professionnelles de montagne du type « bovins-lait » valorisent près de 40% de la SAU de montagne. Elles se retrouvent pour 64% dans le Massif-Central, 15% dans les Alpes du Nord, 8% dans le Jura et 13% dans les autres massifs montagneux. Avec, en moyenne nationale, 61 hectares et 151 300 kg de lait, elles percevront en moyenne, d'après les simulations réalisées (tableau 10), un paiement unique 2007 (H1) d'une valeur de 10 700 euros, soit 152 euros par hectare ou l'équivalent de 37% de l'ensemble des aides directes.

¹⁴ Les opportunités offertes par le découplage en matière de réorientations productives dépendront, en partie, des modalités retenues quant à la mise en œuvre de la conditionnalité. Le règlement CE n°1782/2003 impose, en effet, le respect de 19 directives communautaires, dont certaines concernent assez directement les exploitations d'élevage (Le Gall et al, 2004), y compris celles de montagne (directive nitrate, réglementation sur l'identification bovine et ovine, etc.). L'annexe IV du règlement précise les thèmes relatifs aux BCAE. En France, l'application de ces dernières se traduit par différentes mesures couvrant : la mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental ; le non-brûlage des résidus de culture ; la diversité des assolements ; les règles relatives aux prélèvements à l'irrigation en système de grandes cultures ; l'entretien minimal des terres ; le maintien des terres en pâturage permanent ou prairies permanentes (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005-b)

L'instauration du découplage interpelle les exploitations laitières de montagne avec des intensités distinctes en fonction notamment de leur localisation (potentiel agronomique des sols, climat, altitude), de la présence ou non de productions agricoles associées faisant l'objet d'un découplage total (exemple : les jeunes bovins), du niveau de valorisation des produits laitiers (Chatellier et Delattre, 2003 et 2005), des contraintes de travail et de leur situation à l'égard de la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Pour les 9 200 exploitations laitières de montagne « très spécialisées » (c'est à dire ici celles n'ayant pas de vaches allaitantes, d'ovins, de caprins, de bovins mâles primés et moins de cinq hectares de grandes cultures), la question des réorientations productives ne devrait se poser que rarement. Elles seront d'autant moins incitées à modifier leurs systèmes productifs qu'elles sont localisées dans des zones où la production laitière est valorisée sous la forme de fromages à haute valeur ajoutée (comme c'est souvent le cas dans le Jura ou les Alpes du Nord), qu'elles bénéficient d'un prix du lait élevé et que les opportunités de diversification sont faibles du fait des conditions du milieu naturel et de la forte spécialisation de l'appareil agroalimentaire local.

Parmi les 6 600 exploitations laitières ayant un cheptel non nul de vaches allaitantes (dont plus de 90% sont localisées dans le Massif-Central), certaines pourraient être incitées à abandonner le lait au profit d'un développement du troupeau de vaches allaitantes. Cette stratégie est susceptible d'intéresser des producteurs en fin de carrière (avec un endettement limité) souhaitant disposer de plus de temps libre ou ne pas investir dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage. L'intensité de ce type de réorientation dépendra beaucoup de la capacité qu'auront ces exploitants à récupérer des droits à primes sur le nouveau cheptel de vaches allaitantes (ce qui devrait rester difficile dans la mesure où les plafonds nationaux de PMTVA ne devraient pas, pour des raisons budgétaires, être augmentés dans les années à venir). Le montant du paiement unique acquis au titre de la référence laitière apporte, cependant, un premier niveau de soutien.

Parmi les 6 500 exploitations laitières de montagne non intégrées dans les deux groupes précités, celles disposant de faibles rendements sur leurs superficies de céréales (en moyenne de 13 hectares pour ce groupe) pourront être incitées à abandonner cette activité au profit des surfaces fourragères. Les exploitations laitières ayant un atelier complémentaire de jeunes bovins étant rares en montagne, le découplage total de la PSBM n'offre pas d'opportunités supplémentaires.

L'analyse des effets attendus de la réforme de la PAC pour les exploitations laitières de montagne invite à suggérer trois commentaires supplémentaires :

- Le découplage leur offre moins de latitudes qu'aux unités de plaine, et ce pour trois raisons : i) elles sont moins concernées par les productions agricoles découplées (jeunes bovins) ou faiblement couplées (céréales et maïs fourrage) ; ii) elles sont localisées dans des régions où la diversification agricole est souvent plus difficile du fait des conditions du milieu naturel ou de la spécialisation des industries agroalimentaires locales ; iii) elles captent des montants importants d'aides directes au titre du développement rural, lesquelles sont accordées moyennant le respect de certains critères. Protégés, par les quotas, d'entrants potentiels dans leur secteur, les producteurs de lait auraient eu intérêt à ce que les autorités nationales optent pour un découplage total de toutes les productions. En effet, le dispositif retenu rend plus difficile certains changements, tel que l'abandon des productions associées de vaches allaitantes, d'ovins et/ou de caprins.
- Le processus d'adaptation des exploitations laitières en présence du découplage dépendra surtout de l'intensité de la baisse du prix du lait (au regard des paiements compensatoires alloués). Dans l'hypothèse où la sous-compensation deviendrait intense (ce qui n'a pas été le

cas au cours des années 2004 et 2005), les unités de montagne faiblement efficaces auraient d'autant plus de difficultés à se pérenniser que leurs opportunités de diversification sont faibles. Les zones de montagne ayant une production limitée de produits laitiers dits « industriels » (beurre vrac, poudre de lait écrémé), elles sont potentiellement moins concernées que d'autres (le Grand-Ouest et le Nord de la France) par les tensions économiques qui surviennent sur ces marchés, tensions qui devraient encore s'accroître à l'issue de l'accord multilatéral du cycle de Doha, du fait de la réduction attendue des droits de douane et de la suppression future des restitutions aux exportations (Chausson, 2004). Pour autant, la stabilisation de la consommation française de produits laitiers, le développement du Hard Discount (qui concerne aussi certains fromages de montagne) et l'arbitrage des consommateurs sur la base des rapports de prix entre des produits alimentaires de plus en plus nombreux font que les producteurs de lait de montagne devraient être, pour une majorité d'entre eux, concernés par la future dynamique laitière nationale.

- Le maintien du régime des quotas laitiers jusqu'à la campagne laitière 2014-2015 est une décision qui semble a priori plutôt favorable aux exploitations de montagne, lesquelles ont des gains de productivité plus faibles qu'en plaine¹⁵ : à l'exception de celles localisées dans des bassins à haute valorisation des produits laitiers, ces exploitations disposent généralement d'avantages comparatifs inférieurs aux unités de plaine (un ajustement de l'offre par les seuls prix de marché, sans prise en compte de la dimension territoriale, disqualifierait économiquement de nombreuses petites structures de ces zones, sauf celles susceptibles de résister grâce aux filières fromagères AOC/IGP) ; en l'absence des quotas et d'une répartition territoriale contrôlée de l'offre (au niveau des départements), les entreprises de transformation auraient intérêt à déplacer progressivement une part de leurs activités dans des zones où les coûts de collecte sont inférieurs.

Les réorientations productives dans les exploitations bovins-viande

Les zones de montagne regroupent 22% du cheptel national de vaches allaitantes et 11% des bovins ayant entre un et deux ans. Les 21 100 exploitations professionnelles de montagne du type « bovins-viande », qui relèvent pour l'essentiel du système « naisseur » (production de brouillards, plus ou moins âgés, à destination très souvent des marchés italiens et espagnols), valorisent 39% de la SAU de montagne. Elles se retrouvent pour 58% dans le Massif-Central, 22% dans les Pyrénées et 20% dans les autres massifs. Dotées, en moyenne, de 66 hectares (dont seulement 4 hectares de céréales) et de 56 UGB bovines (dont 37 vaches allaitantes), ces exploitations devraient bénéficier, en situation de découplage partiel, d'un paiement unique d'une valeur de 8 000 euros en 2007, soit l'équivalent de seulement 22% de l'ensemble des aides directes.

En montagne, les exploitations du type « bovins-viande » ne devraient pas être, en l'état actuel du dispositif adopté, incitées à se réorienter (Institut de l'Élevage, 2003 ; Lherm et al, 2004). Plusieurs raisons à cela : le montant du paiement unique sera faible ; les potentialités agronomiques n'autorisent que rarement à une intensification de la production bovine ; le cheptel de jeunes bovins (production découplée à 100%) est très limité ; les surfaces sont quasi-exclusivement réservées à la production fourragère ; dans un contexte où l'UE est devenue déficitaire en viande bovine, le maintien à un niveau élevé du prix de vente des brouillards, parallèlement à une demande soutenue des pays partenaires, conforte les systèmes « naisseurs » et rend par là même économiquement moins attractif le développement, en France,

¹⁵ En France, entre les campagnes laitières 1995-1996 et 2004-2005, la production de lait par exploitation et par an a, en moyenne, augmenté de 45 600 kg en montagne, contre 72 500 kg en plaine et 79 000 kg dans les zones défavorisées simples.

de l'engraissement des bovins (génisses, jeunes bovins ou mâles castrés). La suppression des seuils d'extensification ne devrait pas, non plus, changer les orientations techniques dans la mesure où la PHAE est conditionnée à des critères de chargement et où les agriculteurs ont l'obligation de maintenir leurs surfaces historiques de prairies permanentes.

Les réorientations productives dans les exploitations ovins-caprins

Les zones de montagne rassemblent, en France, 87% des brebis laitières, 32% des brebis nourrices et 23% des chèvres. Les 6 900 exploitations professionnelles du type « ovins-caprins » sont localisées pour 68% dans le Massif-Central, 19% dans les Alpes du Sud et 13% dans les autres massifs. Avec une superficie de 72 hectares (dont une part importante de surface toujours en herbe, peu productive) et 61 UGB herbivores, ces exploitations devraient bénéficier, en situation de découplage partiel, d'un paiement unique d'une valeur de 6 700 euros en 2007, soit l'équivalent de seulement 22% de l'ensemble des aides directes.

Comme pour les deux types précédents, trois facteurs interviendront simultanément comme un frein aux éventuelles réorientations : les conditions d'octroi des primes liées au développement rural ; l'obligation de maintenir les superficies de prairies permanentes ; les faibles opportunités de diversification offertes par l'environnement local (comme dans les départements des Alpes du Sud). Dans certaines exploitations, où le facteur travail est limitant, un ajustement à la baisse de la taille du cheptel pourrait néanmoins intervenir, mais celui-ci doit être appréhendé en tenant compte des plages optimales de chargement définies au titre des ICHN (Institut de l'Élevage, 2003).

Au terme de cette troisième section, il apparaît que le risque d'un abandon total de la production agricole dans les massifs montagneux est, en situation de découplage partiel, fort peu vraisemblable dans la mesure où les coûts fixes jugés incompressibles à court terme sont importants par rapport au montant escompté du paiement unique. Il semble, par ailleurs, que les réorientations productives (liées au découplage) seront limitées dans les exploitations bovins-viande et ovins-caprins. Ce travail suggère, en revanche, que certaines catégories d'exploitations laitières pourraient être incitées à abandonner l'activité laitière au profit d'un développement du cheptel allaitant (et ce d'autant plus qu'elles bénéficieront de droits à primes sur les vaches allaitantes et/ou que la mise au norme des bâtiments d'élevage n'est pas souhaitée par l'exploitant).

CONCLUSION

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la PAC de 1992, les exploitations agricoles de montagne sont devenues progressivement de plus en plus dépendantes des soutiens publics directs attribués au titre de la régulation des marchés et du développement rural (Berriet et Daucé, 2001). Avec la nouvelle réforme de la PAC de juin 2003 et l'extension du principe de la baisse des prix garantis au secteur laitier, cette situation de dépendance s'accentuera encore d'ici 2007, particulièrement dans les massifs à forte vocation laitière, tels ceux des Alpes du Nord, du Massif-Central et du Jura.

Le choix de recourir, en France, à un dispositif de découplage partiel était important pour les exploitations de montagne des types « bovins-viande » et « ovins-caprins ». Un découplage total laissait, en effet, peser le risque d'un abandon de la production dans les unités les moins efficaces économiquement, au profit d'autres exploitations (voire de régions) plus compétitives. En l'état actuel du dispositif adopté, ces exploitations ne devraient ni abandonner la production agricole, ni connaître de fortes réorientations de la production. Cela devrait être d'autant plus le

cas que les paiements directs issus du développement rural resteront conditionnés au respect de règles précises et que les autorités nationales ont envisagé un cadre relativement strict pour l'application des BCAE. Pour les exploitations laitières de montagne, la principale question soulevée par la réforme de la PAC concerne l'évolution future du prix du lait. Cette question est d'autant plus cruciale que certains massifs ont historiquement adopté une stratégie de différenciation des produits laitiers, que la compensation de la baisse du prix du lait est proportionnelle au volume de quota laitier (sans différenciation en fonction de la taille des exploitations), que les unités bénéficient de plus faibles gains de productivité du travail qu'en plaine et que le découplage offre finalement assez peu d'opportunités nouvelles en matière de réorientations productives.

Pour aussi innovante qu'elle soit, cette réforme ne modifiera pas le fait que la rentabilité économique future des exploitations agricoles, de montagne comme de plaine, dépendra toujours autant, si ce n'est plus, de la compétence de l'agriculteur, de ses options techniques, de sa réactivité face au marché, de son imagination pour entrevoir des voies originales de diversification, de sa gestion de trésorerie et de ses choix d'investissements. Cette réforme pourrait, par ailleurs, susciter une évolution des modes d'organisation au sein des exploitations (rationalisation du travail, partage des risques, assurance-revenus, etc.) et une modification des formes de partenariat entre les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires (contractualisation prix-volume).

Le devenir de l'agriculture de montagne, qui exploite des milieux remarquables et intervient dans l'entretien des espaces montagnards, ne dépendra pas uniquement de la dynamique propre aux exploitations (gains de productivité, recherche d'efficacité, diversification des activités, etc.). Il dépendra aussi de plusieurs autres facteurs tels que : l'évolution du consentement à payer des consommateurs pour des produits alimentaires démarqués issus des zones de montagne ; le degré de protection du marché communautaire face aux importations de produits agricoles et agroalimentaires à bas prix en provenance de pays plus compétitifs et partenaires de l'OMC (Guyomard, 2005) ; les modalités de répartition des soutiens publics à l'agriculture (modulation, équilibre entre le premier et le second pilier de la PAC, mode de transfert des DPU, etc.), dans un contexte budgétaire devenu plus difficile depuis la fixation des perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013.

BIBLIOGRAPHIE

Agreste, 2005. L'agriculture en montagne, évolutions 1988-2000 d'après les recensements agricoles. *Agreste Chiffres et Données*, n°167, 125 p.

APCA, 2004. PAC, une réforme en profondeur. *Chambres d'Agriculture*, n°930, pp 9-64.

Barkaoui A., Butault J.P., 2004. Impacts sur l'offre des régions françaises des différentes options de la réforme de la PAC de 2003. *INRA Sciences sociales*, n°4-5, 6 p.

Bazin G., 1999. L'évaluation de la politique de la montagne. Commissariat général du plan. Éditions La Documentation Française, Paris, 815 p.

Bazin G., 2003. Principes et résultats de la PAC en montagne en France. Document de travail présenté à l'Académie de l'agriculture le 26 février, Paris, 12 p.

Berriet M., Daucé P., 2001. Développement rural : quelle place pour les politiques communautaires ? *Déméter* 2002. Editions Armand Colin.

Blogowski A., Borzeix V., Bossard P., Pingault N., Ruas J. F., 2002. Une vue d'ensemble sur l'évolution des exploitations agricoles françaises de 1990 à 1999. *Notes et études économiques*, n°16, pp. 9-34.

Blogowski A., Chatellier V., 2004. Les aides directes aux exploitations agricoles européennes et françaises depuis la réforme de la PAC de 1992. In Butault J-P. (éditeur) *Les soutiens publics à l'agriculture : histoire, théorie, mesure*, INRA éditions, pp 223-275.

Boyer P., 1996. Qu'apporte la théorie économique à la compréhension de la réforme de la PAC. *Notes et études économiques*, n°1, pp 19-40.

Butault J.P., Delame N., 2004. Réforme de la PAC de 2003, découplage et évolution des structures et des systèmes de production agricole en France. Colloque de la Société Française d'Économie Rurale (SFER) des 17 et 18 novembre, Lille, 19 p.

Butault J.P., Guyomard H., 2004. La PAC de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ?, *INRA Sciences Sociales*, n°4-5, 6 p.

Chantry E., 2003. Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) : un outil unique de connaissance des agricultures européennes. *Notes et études économiques*, n°18, pp. 11-17.

Chatellier V., Bazin G., Wavresky P., 2003. Les exploitations agricoles non professionnelles en 2000. *Agreste Cahiers*, n°2, pp 25-34.

Chatellier V., Delattre F., 2003. La production laitière dans les montagnes françaises : une dynamique particulière pour les Alpes du Nord, *INRA Productions Animales*, vol 16, pp 61-76.

Chatellier V., Delattre F., 2004. Le découplage et le paiement unique dans les exploitations agricoles de montagne. Rapport INRA – GIS Alpes du Nord, novembre, 60 p.

Chatellier V., Delattre F., 2005. Découplage et exploitations laitières françaises de montagne. Colloque 3R « Rencontres Recherches Ruminants », Paris, 7 décembre, 4 p.

Chausson, 2004. La réforme de la politique laitière européenne : des accords de Luxembourg à l'accord interprofessionnel sur le prix du lait. Séminaire de l'Association Française de la Production Fourragère (AFPF), Paris, pp 25-33.

CNCER, 2003. Les conséquences de la réforme de la PAC sur l'agriculture française. Communication à l'Académie d'Agriculture de Franc, Paris, 3 décembre, 27 p.

Colson F., Chatellier V., Arnaud F., Guesdon J. C., Kempf M., Legendre J., Perrot C. (1997). Les systèmes d'élevage bovin en France : une approche descriptive et quantitative au travers du RICA. *Le dossier Économie de l'Élevage*, n°264, novembre, pp 1-20.

- Commission européenne, 2003. L'UE réforme en profondeur sa politique agricole dans la perspective d'une agriculture durable en Europe. Bruxelles, note de synthèse, 9 p.
- Conseil européen, 2003. Règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC. Bruxelles, 69 p.
- Delorme H., 2004. La PAC : anatomie d'une transformation. Éditions Presses de Sciences-Po, 402 p.
- Gohin A., 2004. La réforme de la PAC de 2003 et le régime du paiement unique : impacts de différentes options de mise en œuvre au niveau français. *INRA Sciences sociales*, n°4-5, 6 p.
- Gohin A., Butault J.P., Guyomard H., Barkaoui A., 2005. La réforme de la Politique Agricole Commune de juin 2003 : que peut-on attendre du découplage de la politique de soutien des revenus ? Séminaire Fourgeaud, 9 mars, Paris, 44 p.
- Guyomard H., 2005. La PAC issue de la réforme de juin 2003 a-t-elle un avenir ? Colloque de la Société Française d'Économie Rurale (SFER) du 23 juin, Paris, 10 p.
- Institut de l'Élevage, 2003. Réforme de la PAC, le compromis de Luxembourg du 26 juin 2003 : enjeux et premières analyses. *Le Dossier Économie de l'Élevage*, n° 329, 65 p.
- Institut de l'Élevage, 2005. Réforme de la PAC et production laitière : scénarios d'évolution à l'horizon 2010-2012. *Le Dossier Économie de l'Élevage*, n°340, 72 p.
- Kroll, 2005. Les politiques actuelles permettent-elles d'atteindre un développement durable en agriculture ? Communication à l'Académie d'Agriculture de France, 15 mai, 27 p.
- Lherm M., Vessey P., Bébin D., 2004. Impacts possibles de la réforme de la PAC de juin 2003 et de ses options d'application sur des exploitations d'élevages bovins allaitants. *INRA Sciences sociales*, n°4-5, 6 p.
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005-a. La gestion des droits à paiement unique, déclinaison nationale. Paris, 21 p.
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005-b. La nouvelle PAC : conditionnalité, livret II, 24 p.
- Muro J., 2004. Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA. *Notes et Études Économiques*, n°21, pp 9-72.
- OCDE, 2001. Le découplage : une vue d'ensemble du concept. Rapport final, Paris, 45 p.
- OCDE, 2004. Analyse de la réforme de la PAC de 2003. Rapport final, Paris, 55 p.
- ONILAIT, 2005. L'année laitière 2004. Paris, 88 p.
- Perret E., Thomson E., Dobremez L., Chantry E., 1999. Pour tous les systèmes d'élevage en montagne, les subventions sont essentielles au maintien de l'activité. *Agreste Cahiers*, n°46, pp 23-34.

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

Retrouvez le texte intégral des articles depuis le n°18 et tous les sommaires de Notes et Études Économiques sur internet :

<http://www.agriculture.gouv.fr> - Rubrique *Médiathèque* > *Librairie* > *NEE*

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr> - Rubrique *Études* > *NEE*

N°14 – Septembre 2001

- Garanties et soutiens publics aux crédits à l'exportation des produits agricoles aux États-Unis.
- Les programmes publics de garantie de crédits dans l'Union européenne.
- Une évaluation multicritère pour des politiques multifonctionnelles.
- L'accord sur l'agriculture du Cycle de l'Uruguay. Bilan et perspective pour l'Union européenne. Deuxième partie

N° 15 – Février 2002

- Les aides directes aux exploitations agricoles européennes suite aux réformes de la PAC (1992 et Agenda 2000).
- Échanges agricoles UE-ACP : vers une exacerbation de la concurrence entre agricultures ?
- La fiscalité agricole aux États-Unis : fonctionnement et enjeux politiques.

N° 16 – avril 2002

- Une vue d'ensemble sur l'évolution des exploitations agricoles françaises de 1990 à 1999.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des exploitations de «grandes cultures».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages ovins et caprins.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages «bovins viande».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages laitiers.

N° 17 – décembre 2002

- L'évolution du secteur porcin européen : enjeux techniques, politiques, de marché et de société.
- Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : comparaisons des performances économiques et enjeux politiques.
- L'impact de scénarios de modification de la PAC sur les élevages bovins allaitants en zone intermédiaire. Cas de l'Indre.
- Stratégies d'adaptation de l'agriculture en zones intermédiaires. Étude de cas dans le département de l'Indre.
- Analyse de scénarios de politique agricole pour des régions céréalières intermédiaires.

N° 18 – avril 2003

- Le Réseau d'information comptable agricole (RICA). Un outil unique de connaissance des agricultures européennes.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations de "grandes cultures".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées "bovins viande".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations à orientation "granivores".

N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID³ de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

N° 20 – mars 2004

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture
- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000
- Les interventions des collectivités territoriales en faveur du milieu rural
- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA

N° 21 – juin 2004

- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA (Partie II). Les dépenses en faveur des marchés agricoles, par produit
- Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres

N° 22 – février 2005

- Aperçus de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural National
- L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement
- L'évaluation du Contrat Territorial d'Exploitation
- L'évaluation de la politique de développement des zones rurales dans le cadre du Règlement de Développement Rural

N° 23 – février 2005

- Modes d'organisation des filières agro-alimentaires en Afrique et efficacité des marchés
- La baisse du prix des produits agricoles, conséquences pour les pays africains : la filière cacao-chocolat en Côte d'Ivoire ; le riz en Guinée Conakry
- Filières oléagineuses africaines
- Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux
- La libéralisation agricole en zone euroméditerranée. La nécessité d'une approche progressive

N° 24 – décembre 2005

- La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?
- Les contrats entre récoltants et industriels dans la filière vitivinicole californienne
- La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale des Politiques Économique, Européenne et Internationale

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation – tél. :
01.49.55.42.09

3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques

Bureau des ventes – BP 32688

31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05

Prix : 9,91 €